Accusé de réception en préfecture
079-217900091-20260922-DCM76-2026-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

COMMUNE D'AMURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 22 SEPTEMBRE 2026

Conseillers: 09
Présents: 08
Votants: 08
Pouvoir: 01

L'an deux mille vingt-six, le 22 septembre, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal d'AMURE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'AMURE, sous la présidence de Monsieur Loïc MICHAUD, Maire.

;

Présents : MICHAUD Loïc, BENIZEAU Amélie, PECKRE Francis, DUBREUIL Anne-Elisabeth, JEAN-LOUIS Gisèle, PAILLIER Julien, CARDINAUD Alexandre, HENRY Guillaume,
Pouvoir : CLAVEAU Tiphaine à MICHAUD Loïc
Secrétaire de séance : Francis PECKRE

Date de la convocation : 17 septembre 2026

Objet : Avis sur le projet de modification N°4 du PLUi-D

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R. 153-5 puis L. 153-15, L. 153-16 et suivants ainsi que les articles L. 163-3 et suivants ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 8 février 2024, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacement (PLUi-D), puis modifié le 23 juin 2025 (Modifications n°1 et n°2) et le 02 février 2026 (Modification N°3) ;
Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 22 juin 2026, engageant la modification n°4 du PLUi-D ;
Vu le projet de modification n°4 du PLUi-D transmis pour avis le 05 Août 2026 ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, la commune est invitée à exprimer un avis sur ce projet de modification n°4 du PLUi-D. En l'absence de réponse, l'avis est réputé favorable.

Développement de l'avis par la commune :

Considérant que depuis le 26 mai 2026, les procédures d'évolution des PLUi ont été profondément simplifiées par l'entrée en vigueur de la loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 relative à la simplification du droit de l'urbanisme et du logement. Cette réforme supprime à la fois la procédure de modification simplifiée et la procédure de révision allégée.
Désormais, il ne subsiste plus que deux procédures d'évolution :

- La révision, lorsque l'organisme compétent « décide de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables » ;
- La modification, qui regroupe l'ensemble des autres adaptations, y compris celles qui relevaient auparavant de la modification simplifiée ou de la révision allégée

Compte-tenu de cette évolution, il apparaît opportun de modifier les délibérations C-69-12-2025 et C-70-12-2025 du 15 décembre 2025 afin d'éviter la multiplication des procédures d'évolution du PLUi-D actuellement en cours.

Accusé de réception en préfecture
079-217900091-20260922-DCM76-2026-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

Par conséquent, l'objet de la révision allégée n°1 est intégré dans la modification n°4 qui sera conduite conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme en vigueur depuis le 26 mai 2026.

Ainsi, la présente modification a pour objectif :

- D'adapter les dispositions réglementaires du PLUi-D, en modifiant notamment le règlement graphique et littéral ainsi que les Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- Plus particulièrement sur la commune d'Aiffres, de modifier le classement de certaines parcelles du secteur de La Gare de zone 1AUH à zone Naturelle (pour cause de fouilles archéologiques) et en compensation, de passer l'OAP n°108 en priorité 1 et de modifier le classement du village « Haut Mairé » de zone Agricole à zone Urbaine « Village ».

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis.

Après en avoir délibéré et le Conseil municipal émet à l'unanimité un favorable au projet de modification n°4 du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais et autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait à AMURÉ, le 22 septembre 2026

Le Maire
Loïc MICHAUD

MAIRIE de AMURE 79 (Deux-Sèvres)

Le secrétaire de séance,
Francis PECKRE

Acte rendu exécutoire après réception en Préfecture le :

Et publication le :